

REGLEMENT DU QUIZZ « On n'est pas bien là »

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La société M MOTORS AUTOMOBILES France, SAS au capital de 10.000.000 € immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°428 635 056 (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « On n'est pas bien là » (ci-après le Jeu) pour animer sa page Facebook Mitsubishi Motors France sur www.facebook.com, du 28/04/2016 midi au 28/06/2016 midi, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est porté à la connaissance du public sur le « mur » de Mitsubishi Motors France et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/MitsubishiMotorsFrance/> ci-après la « Fan Page », mais sans être réservé aux utilisateurs « Fans » de la page.

Article 2 - Accessibilité

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet et est ouvert à toute personne pendant la durée du Jeu. Le Participant doit résider en France (la Corse et les DOM TOM ne sont pas comprises, l'heure métropolitaine restant la seule prise en compte pour déterminer la fin du jeu), et ne pas appartenir aux sociétés organisatrices, ni être membre de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation par une personne mineure ne saurait être acceptée et validée par la Société Organisatrice.

Article 3 – Principe du Jeu et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, le Participant peut accéder depuis la Fan Page, à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/MitsubishiMotorsFrance/> cliquer sur l'onglet « On n'est pas bien là » puis sur le bouton de participation « Je participe » de l'écran d'accueil.

Le quizz portera sur le contenu d'un épisode de la websérie « On n'est pas bien là », selon le planning suivant :

- Du 28 avril au 15 Mai : le quizz portera sur l'épisode 1,
- Du 16 au 29 Mai : le quizz portera sur l'épisode 2,
- Du 30 Mai au 12 Juin : le quizz portera sur l'épisode 3,
- Du 13 au 28 Juin : le quizz portera sur l'épisode 4.

Chaque épisode sera clôturé par un tirage au sort.

Les gagnants seront tirés au sort par l'huissier désigné par la société organisatrice.

Les tirages au sort seront effectués par l'huissier aux dates suivantes :

- Le 16 mai 2016,
- Le 30 mai 2016,
- Le 13 juin 2016,
- Le 30 juin 2016.

Les participants peuvent jouer au maximum une fois par épisode (en cas de plusieurs participations, seule la première sera prise en compte) sur toute la durée du jeu, pour tenter de remporter une des dotations suivantes :

- 4 coffrets smartbox « Séjour détente et gastronomie »,
- 4 coffrets smartbox « Rendez-vous gourmand »,
- 4 coffrets smartbox « Superman/Superwoman ».

Article 4 - Modalités de Participation et de récupération des lots en cas de gain

Pour participer à ce Jeu, il faut remplir le formulaire d'inscription en ligne proposé au deuxième écran du jeu.

Les participants auront accès via la Fan Page ou la barre de recherche mise à disposition sur www.facebook.com. Il n'est pas nécessaire de cliquer sur « J'aime » pour participer.

La participation au quizz On n'est pas bien là est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit se connecter à l'une des adresses suivantes : <https://www.facebook.com/MitsubishiMotorsFrance/>, puis cliquer sur l'onglet « On n'est pas bien là » hébergé sur la page.

Il pourra s'y connecter du 28/04/2016 midi au 28/06/2016 midi. Pour jouer, l'internaute clique sur le bouton de la page d'accueil « Je participe », puis devra remplir le formulaire de participation et valider son inscription au jeu en cliquant sur le bouton « Valider » de la page.

Sur ce formulaire, les informations fournies par l'internaute ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et pour l'envoi du gain. En aucun cas, elles ne seront communiquées à des tiers ni utilisées par la société organisatrice à d'autres fins. Le participant pourra toutefois recevoir des informations de Mitsubishi Motors s'il le souhaite en cochant la case prévue à cet effet : « J'accepte de recevoir les actualités de la marque ».

L'utilisateur se verra ensuite poser deux questions, et il devra sélectionner la bonne réponse parmi les propositions.

La Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

A la fin du jeu, l'agence Adkeys contactera par email chacun des gagnants pour les notifier de leur gain et de la modalité de récupération des lots.

Article 5 – Dotation

Les lots à gagner sont les suivants :

- 4 coffrets smartbox « Séjour détente et gastronomie » : 1 119,60 euros (mille cent dix-neuf euros soixante cents)
- 4 coffrets smartbox « Rendez-vous gourmand » : 239,60 euros (deux cent trente-neuf euros soixante cents)
- 4 coffrets smartbox « Superman/Superwoman » : 199,60 euros (cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante cents)

Dotation globale : 1 558,8 euros.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sélection des gagnants :

12 (douze) gagnants sélectionnés par un huissier dès la fin du jeu selon les modalités suivantes :

- un même participant ne peut pas être désigné gagnant plusieurs fois.

La liste des participants sera fournie 1 à 2 jours ouvrés à l'huissier à l'issue du jeu.

L'ensemble des gagnants seront avertis par email sous 10 jours ouvrés à l'issue du tirage au sort l'agence Adkeys. Un dépôt de règlement sera remis auprès de l'huissier.

Article 6 – Divers

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité, le véhicule mis en avant sur la photo, l'âge et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange. Les gagnants recevront leur lot au plus tard 6 semaines après la désignation des gagnants à l'adresse et au nom qu'ils auront indiqués.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

Article 7 – Limitation de responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tous litiges liés au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook.

Article 8 - Frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion nécessaires à la participation au jeu, lui seront remboursés sur simple lettre, et ceci au tarif forfaitaire de 3 minutes de communication locale heures pleines soit 0.20€TTC la minute. Le remboursement au tarif lent en vigueur du timbre correspondant est effectué sur simple demande écrite. Ces demandes devront être adressées à : Quizz On n'est pas bien là ? – Mitsubishi Motors France, situé PA des Béthunes, 1 avenue du Fief, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France.

Elles feront l'objet d'un remboursement par chèque dans un délai de 15 jours ouvrés à réception de la demande à l'adresse indiquée. Toute demande de remboursement intervenant après le 28/06/2016, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas recevable.



Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 9 – Données Personnelles

Les données personnelles des participants transmises à la société organisatrice ne seront utilisées par cette dernière uniquement pour l'envoi des lots. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles portées à la connaissance de la société organisatrice lors de leurs inscription au Jeu en écrivant à l'adresse du jeu figurant à l'article 11. La société organisatrice est seule destinataire de ces informations.

Article 10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu concours est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse Quizz On n'est pas bien là – Mitsubishi Motors France, situé PA des Béthunes, 1 avenue du Fief, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France.

Article 12 – Loi applicable et interprétation

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société M MOTORS AUTOMOBILES France, SAS, organisatrice du Jeu, qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

La société M MOTORS AUTOMOBILES se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à Quizz On n'est pas bien là – Mitsubishi Motors France, PA des Béthunes, 1 avenue du Fief, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 25/07/2016.